



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND ROYE

ANNEXE AUX STATUTS

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Délibération du 13 décembre 2018

I - COMPETENCES OBLIGATOIRES

4 - Aménagement du territoire

Sont d'intérêt communautaire :

- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toute nouvelle zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, aménagées par la CCGR sur le territoire après le 1^{er} janvier 2018.
- Le Schéma de cohérence territoriale et les schémas de secteur
- L'élaboration du Plan local d'urbanisme, le document d'urbanisme en tenant lieu et les cartes communales.
- la mise en place et la gestion d'un système d'informations géographiques intercommunal.
- L'élaboration et le suivi du projet de territoire de la CCGR
- Le conseil communautaire a compétence en matière d'autorisation de zones de développement éolien sur son territoire. Cette compétence s'exerce dans le respect des avis des communes membres dont les territoires accueillent tout ou partie des projets éoliens concernés.

5 - Développement économique

Sont d'intérêt communautaire :

- Les zones d'activités dans les conditions définies à l'article 4.
- Les actions favorisant l'accueil, l'implantation et le développement des entreprises et notamment l'accueil, le conseil, l'assistance et l'accompagnement des porteurs de projets pour la création, l'implantation, la reprise, la transmission, le développement et la restructuration d'entreprises sur le territoire communautaire.
- L'octroi d'aides aux entreprises en conformité avec le schéma régional de développement économique

- L'immobilier d'entreprise : Acquisition, création, aménagement d'immeubles à vocation d'accueil des entreprises.
- Les actions pour la création et le maintien du dernier commerce de proximité dans les communes du territoire.
- L'exercice du droit de préemption urbain pour la création de zones d'activité économique d'intérêt communautaire
- La constitution de réserves foncières pour l'exercice des compétences communautaires
- La participation aux dispositifs ou aux associations qui contribuent au développement économique et social par la création ou la reprise d'entreprise et valorisent l'Entreprenariat sur le Département.

Sont d'intérêt communautaire dans le cadre de la promotion du tourisme et la création d'offices de tourisme :

- La création, l'organisation, la gestion et le fonctionnement des accueils touristiques implantés sur le territoire de la CCGR.
- Le soutien financier aux offices de tourisme associatifs.

6 - Gémapi

Sont d'intérêt communautaire en matière de protection, entretien et restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides :

- L'entretien et la restauration des cours d'eau présents sur le territoire et des zones humides déclarées d'intérêt communautaire (annexe n°3)
- L'accompagnement opérationnel et financier des actions de protection et d'entretien des marais et contribution à la gestion des ouvrages hydrauliques du réseau secondaire

Sont d'intérêt communautaire en matière de défense contre les inondations :

- La gestion, l'entretien et la surveillance des ouvrages hydrauliques de protection contre les inondations mises à disposition de la Communauté de Communes conformément à la loi ;
- La définition et la gestion des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques définis sur le territoire du Grand Roye;
- La réalisation d'études pour la réalisation d'ouvrages et procédés techniques nouveaux de défense contre les inondations.
- L'animation, le pilotage de programmes d'actions et de prévention des inondations

7 - Aire d'accueil des gens du voyage

Sont d'intérêt communautaire les aires d'accueil de Montdidier et Roye inscrites au Plan Départemental d'Accueil des Gens du Voyage

8 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Sont d'intérêt communautaire :

- La collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- la déchetterie située sur la commune de Montdidier
- la déchetterie située sur la commune de Roye
- les actions favorisant le tri sélectif dans les communes et les actions sensibilisant le public autour des thèmes du tri sélectif, de la valorisation et de la réduction des déchets, du respect du patrimoine naturel

II - COMPETENCES OPTIONNELLES

En application des articles L. 5214-16 II et L. 5812-1 du CGCT la communauté de commune exerce également au lieu et place des communes membres les compétences légales optionnelles suivantes :

9 - Protection et mise en valeur de l'environnement

Sont d'intérêt communautaire :

- l'organisation, la gestion, le soutien financier aux actions en matière de développement durable, de maîtrise de la demande d'énergie, et de protection de l'environnement lorsqu'elles concernent au moins deux communes.
- La création d'un pôle pédagogique de sensibilisation à l'environnement sur la commune de Roye

Sont d'intérêt communautaire en matière de lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores :

- Toutes les actions de communication, d'information, de sensibilisation et de formation de la population et des élus, relatives à la lutte contre la pollution atmosphérique et contre le bruit. Le pouvoir de police reste de la compétence communale.

Sont de compétences communautaires en matière de lutte contre l'érosion des sols les ruissellements :

- les études, les travaux et l'entretien des ouvrages destinés à limiter les coulées de boues et le ruissellement sur nos communes et sur les voies. Le principe de ces ouvrages positionnés de la source de l'écoulement jusqu'à l'exutoire est de ralentir la vitesse de l'eau et de contenir les matières (terre, sable, gravier...) afin de préserver les habitations et la population.
- Les acquisitions foncières nécessaires à l'exercice de la compétence relèvent des communes concernées.

10 - Politique du logement et du cadre de vie

Sont d'intérêt communautaire :

- Les logements dont la communauté de communes est propriétaire à ce jour
- Le plan Local de l'habitat
- L'élaboration et le suivi d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire des communes de moins de 2.000 habitants
- Réalisation d'études, diagnostics, et mise en œuvre d'un observatoire de l'habitat concernant l'ensemble du territoire.

11 - Voirie

Création, aménagement et entretien de la voirie :

Sont d'intérêt communautaire :

- Hors agglomération : les voies communales ayant comme limite le panneau d'agglomération ou la limite du périmètre actuellement urbanisé au sens du Code de l'urbanisme, répondant au moins à l'un des critères suivants :

- Voies empruntées par les circuits de transports scolaires
 - Voies desservant les ZAC déclarées d'intérêt communautaire
 - Voies desservant des équipements communautaires
- En agglomération :
- Les voies desservant un équipement public (hôpital, collège, lycée, recette du Trésor Public, Bureau de poste,) A compléter
 - Les voies d'accès aux équipements communautaires

La compétence est exercée de la manière suivante :

- Travaux neufs et d'entretien de la bande de roulement.
- Dénéigement (voir article 21)

Sont exclus de la compétence voirie de la CCGR, les interventions sur les réseaux secs et humides, les mats d'éclairage public, la signalisation verticale, les trottoirs, les accotements, les regards et les grilles, le salage qui restent de la compétence des communes propriétaires des voies.

Sont retenues et déclarées d'intérêt communautaire, au vu des critères ci-dessus, les voies dont la liste et le descriptif sont joints en annexe 1.

Sont exclues de la compétence communautaire les voies suivantes :

- les voiries nationales et départementales, ainsi que leurs dépendances
- les voies privées
- les voiries communales non classées dans le domaine public communal
- les voiries communales n'ayant pas le caractère d'intérêt communautaire.

12 - Action sociale

L'intérêt communautaire en matière d'action sociale s'exerce de la façon suivante :

- a) Construction, entretien et gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance d'intérêt communautaire (crèches, centres multi-accueil, Relais Assistantes Maternelles.)

Est d'intérêt communautaire tout projet répondant à la fois à un besoin émanant de plusieurs communes, ouvert à tous les enfants du territoire communautaire et géré en régie directe par la CCGR.

Sont d'intérêt communautaire :

- la structure multi-accueil gérée en régie directe située sur la Commune de Montdidier
- la structure multi-accueil gérée en régie située sur la Commune de Roye
- le relais d'assistance maternelle à Montdidier
- le relais d'assistantes maternelle à Roye
- la contractualisation en faveur de l'enfance et de la jeunesse avec la caf et/ou la DDJS.

- b) Création, aménagement et gestion de maisons médicales d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire :

- La Maison de Santé pluridisciplinaire communautaire sur la commune de Roye
- La Maison de santé pluriprofessionnelle de l'Avre sur la commune de Contoire-Hamel

- c) Les études et les actions d'intérêt communautaire en faveur de la création de structures d'hébergement pour personnes âgées.

- d) Les actions en faveur du maintien à domicile :

Sont d'intérêt communautaire :

- Le service d'aide-ménagère à domicile
- Les actions en faveur de l'animation, les échanges inter-générationnels.

e) Actions facilitant l'insertion des demandeurs d'emploi en relation avec les partenaires de la CCGR (institutionnels, associations etc...)

Sont d'intérêt communautaire :

- l'adhésion de la communauté de communes en lieu et place des communes membres
- la création et la gestion de structures d'insertion intercommunales
- l'ensemble des actions, coordination, aides ou animations mises en œuvre dans un but d'insertion sociale, économique et professionnelle
- la participation de la CCGR à tout dispositif tel que : Maison de l'emploi, Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), mission locale

La Communauté de Communes du Grand Roye peut confier la responsabilité, pour tout ou partie de l'exercice de la compétence, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles.

III - COMPETENCES FACULTATIVES

Outre les compétences définies à l'article L. 5214-16 1 et II du CGCT et aux articles 4 et 5 des présents statuts, la Communauté de Communes du Grand Roye exerce les compétences facultatives suivantes :

13 - Assainissement non collectif

Application des statuts : Pas de définition de l'intérêt communautaire

14 - Aménagement numérique du territoire

Sont d'intérêt communautaire :

- L'adhésion au syndicat mixte Somme Numérique
- Les participations financières de la CCGR au Syndicat Mixte Somme numérique pour :
 - La mutualisation des moyens pour la couverture des communes depuis un même équipement
 - Les groupements de commande
 - permettre un accès très haut débit (Fibre à l'abonné FTTH) pour le public,
 - les actions de solidarité communautaire avec les communes mal desservies
 - le suivi de l'évolution de la couverture du territoire en téléphonie mobile par les opérateurs
 - le développement des ENT dans les établissements scolaires publics du 1^{er} degré (acquisition d'équipements numériques adéquats pour les usages quotidiens, accès aux plateformes ENT et des contenus numériques.

15 - Equipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Les équipements culturels et sportifs utilisés par les services de la CCGR pour l'exercice de leurs missions
- les équipements culturels et sportifs, à créer, répondant à des besoins supra-communaux, inscrits dans le projet de territoire de la CCGR.
- L'école de musique intercommunale et ses sites décentralisés sur le territoire
- Les évènements ou manifestations, sportives ou culturelles, organisées par les tiers,

associatifs notamment, ou par les communes, contribuant à la notoriété du territoire et labellisés par délibération de la CCGR dans le cadre d'un contrat d'objectifs conclu au préalable.

- Les actions de promotion et d'animation des équipements culturels et sportifs intercommunaux, qu'elles soient sectorielles sur les politiques de lecture publique, d'enseignement musical, de patrimoine, d'éducation artistique et sportive ou de loisirs ou transversales
- La participation au financement de manifestations et événements culturels ou sportifs d'envergure départementale, régionale ou nationale, ou se déroulant sur le territoire de plusieurs communes membres.
- la participation au transport d'élèves pour se rendre aux piscines de Montdidier et de Roye dans le cadre des activités scolaires.
- L'élaboration d'un schéma communautaire de développement des enseignements artistiques,
- L'élaboration d'un schéma communautaire de développement de la lecture publique

16 Sentiers de randonnée

Sont d'intérêt communautaire :

- L'étude, la mise en place et l'entretien des chemins de randonnées et des sentiers thématiques,
- l'étude, la mise en place et l'entretien du balisage, des panneaux explicatifs et pédagogiques, et du mobilier urbain sur les chemins de randonnées et les sentiers thématiques existants ou à créer dès lors qu'ils remplissent une des 2 conditions suivantes :
- assurer une cohérence d'aménagement et de maillage du territoire,
- avoir soit un objet thématique (patrimoine, environnement, sport) soit touristique.

17 - Transport

La compétence s'exerce dans le cadre des statuts en cours de validité.

18 - Gestion de l'immeuble loué à la gendarmerie

Sont d'intérêt communautaire :

- la construction, l'entretien, la rénovation et la gestion des immeubles destinés à être mis à la disposition de l'Etat pour les besoins de la gendarmerie nationale.

19 - Gestion des animaux errants

La compétence s'exerce dans le cadre des statuts.

20 - SDIS

Est d'intérêt communautaire :

- la prise en charge du paiement des contributions dues au titre du contingent incendie de l'ensemble des communes membres de la CCGR

21 - Déneigement

Sont d'intérêt communautaire :

Les travaux de déneigement sur les portions de voies définies à l'annexe 2 :

22 - Aérodrome intercommunal

Est déclaré d'intérêt communautaire :

- l'aérodrome intercommunal ouverts à la circulation aérienne publique sur les territoires des communes de Fignières/ Courtemanche.

23 - Politiques contractuelles

La compétence s'exerce dans le cadre des statuts.

24 - Fonds de concours

La compétence s'exerce dans le cadre des statuts.

ANNEXE 1 : liste des routes déclarées d'intérêt comm

La présente liste sera établie à l'issue de l'étude confiée à un cabinet d'experts.

ANNEXE 2 : Déneigement

Sont d'intérêt communautaire les opérations de déneigement sur les voies du réseau prioritaire et du réseau secondaire de la CCGR, telles que définies dans le plan départemental de déneigement, en situation ordinaire et en situation exceptionnelle.

